

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

Le 2 décembre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 25 novembre 2024

MEMBRES PRESENTS : M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, M. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances locales – Divers – Autres – Admission en non-valeur
- 5) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Approbation de l'état du personnel
- 6) Institution et Vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – ONF – Programme des travaux d'exploitation 2025
- 7) Institution et Vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – ONF – Programme d'actions 2025
- 8) Institution et Vie Politique – Exercice des mandats locaux - Autres – Rapport d'activités 2023 Territoire d'Energie Alsace
- 9) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 2 n° 69/23, d'une superficie totale de 3a 31ca, situé 23H rue de Sainte-Croix-en-Plaine.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de mise en non-valeur de titres d'un montant total de 601,09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable pour la mise en non-valeur de ces redevances,
- De charger et d'autoriser le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables et d'émettre un mandat de 601,09€ à l'article 6541.

POINT N°5 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se réfèrent uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Chargée d'accueil spécialisée « urbanisme et communication »	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	27,5/35 ^{èmes}	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « état civil »	Rédacteur	35/35 ^{èmes}	1

Service culturel (Médiathèque)

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable de la Médiathèque	Assistant territorial de conservation principal 2 ^{ème} classe Assistant territorial de conservation Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint territorial du patrimoine	28/35 ^{èmes}	1

Service social (Écoles)

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	30/35 ^{èmes}	2

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre s d'emplo is
Agent polyvalent des interventions techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal	35/35 ^{èmes}	1

	de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial		
Agent polyvalent des bâtiments et des espaces verts	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'état du personnel (= tableau des effectifs/ des emplois) tel que présenté ci-dessus.

**POINT N°6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX
D’EXPLOITATION 2025**

Le Maire soumet à l’assemblée la proposition du programme des travaux d’exploitation (avec état prévisionnel des coupes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord pour les travaux proposés.

**POINT N°7 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – ONF – PROGRAMME D’ACTIONS 2025**

Le Maire rappelle que l’ONF établit annuellement un programme d’actions concernant la forêt de Niederhergheim. Ce dernier propose des travaux de maintenance (entretien), des travaux sylvicoles (Elagage, cloisonnement d’exploitation...), des travaux cynégétiques (création d’enclos témoin) et des travaux divers (abattage d’arbre de gros diamètre, matérialisation des lots de bois de chauffage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le programme d’actions 2025 tel que présenté.

**POINT N°8 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D’ACTIVITES 2023 TERRITOIRE
D’ENERGIE ALSACE**

Le Maire présente à l’assemblée, le rapport annuel d’activités 2023 de Territoire d’Energie Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 5 décembre 2024

Le Maire, Alain ZEMB

